



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 022025 PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que les agents techniques de la Commune de Munchhausen élagueront les arbres le 26 février 2025 au parking de la Sauer,

CONSIDÉRANT qu'aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking de la Sauer ce jour-là,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'accès et le stationnement au parking de la Sauer seront interdits à tout véhicule le mercredi 26 février 2025 à partir de 7H00 et jusqu'à 16H00.

**Article 2**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Commune de MUNCHHAUSEN.

**Article 3**

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,

Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens,

Et affiché à la Mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 25 février 2025

Le Maire,  
Sandra RUCK

